

CRAON® VILLE DE CRAON

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCE

PROCEDURE ADAPTEE

(selon dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

ACTE D'ENGAGEMENT LOT N° 4 - VÉHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

POUVOIR ADJUDICATEUR	VILLE DE CRAON HOTEL DE VILLE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - BP 74 53400 CRAON
ASSURÉ	VILLE DE CRAON Agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra
DATE D'EFFET	01 janvier 2019 à 0h00
ÉCHÉANCE PRINCIPALE	01/01
FRACTIONNEMENT	annuel
DURÉE	Terme du marché : 31/12/2022 à minuit avec possibilité de résiliation à chaque échéance principale moyennant préavis de 4 mois pour chacune des parties.
INDICE DE RÉFÉRENCE	Indice déterminé par l'assureur et notifié à l'acte d'engagement



ARTICLE 1 / IDENTIFICATION DU CANDIDAT
☐ Le signataire (nom, prénom, adresse, nom commercial) :
→ dont le siège social est à :
→ immatriculation I.N.S.E.E. :
→ n° SIRET :
→ n° A.P.E. :
→ n° inscription au Registre du Commerce :
→ n° ORIAS :
 □ s'engage sur la base de cette offre et pour son propre compte. □ engage la société identifiée ci-dessous sur la base de son offre [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]



ARTICLE 2 / MONTANT DE L' OFFRE - TARIFICATION

Le présent engagement me lie jusqu'au 31/12/2018 pour une prise d'effet du marché au 01/01/2019 selon les dispositions ci-dessous

2.1 - GARANTIES DE BASE [PARC VEHICULES A MOTEUR APPARTENANT A L'ASSURE]

INDICE DE REFERENCE :	VALEUR:	au	/	/

OPTION 1	COTISATION ANNUELLE HT	COTISATION ANNUELLE TTC (*)
Franchises: BRIS DE GLACE: NEANT INCENDIE / VOL: 250 € DOMMAGES TOUS ACCIDENTS: 250 €		

OPTION 2	COTISATION ANNUELLE HT	COTISATION ANNUELLE TTC (*)
Franchises: BRIS DE GLACE: NEANT INCENDIE / VOL: 500 € DOMMAGES TOUS ACCIDENTS: 500 €		

^(*) TAXES ET FRAIS DE GESTION COMPRIS

ATTENTION : le candidat auquel sera attribué le marché, s'engage à détailler les cotisations véhicule par véhicule sur chacun de ses avis d'échéance.

2.2 - PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S)

AUTO-COLLABORATEURS EN MISSION	COTISATION ANNUELLE HT	COTISATION ANNUELLE TTC (*)
→ INDICE DE REFERENCE :		
→ FORFAIT KILOMETRIQUE ANNUEL :		

BRIS DE MACHINES - MATERIEL ET/OU ENGINS	COTISATION ANNUELLE		EDANICHIEE (C)	
→ INDICE DE REFERENCE :	нт	TTC ^(*)	FRANCHISE(S)	
KUBOTA AZURA FLEX MC210 - BALAYEUSE N° SERIE : 32314				
TORO REELMASTER LT 3340 N° SERIE : 402988473				

^(*) TAXES ET FRAIS DE GESTION COMPRIS



ARTICLE 3 / PAIEMENTS - COMPTE A CREDITER

Les primes afférentes au présent marché seront payées dans les formes et délais prescrits par les règlements administratifs en vigueur (ces délais comprenant l'intervention de l'ordonnateur et la mise en paiement par le comptable).

L'unité monétaire retenue est l'euro.

L'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives, y compris le vote des dépenses.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit :

→ NOM DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE :	
→ NUMERO DE COMPTE :	
→ CODE BANQUE :	
→ CLE:	

▶ JOINDRE RIB

ARTICLE 4 / DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante, dont seuls les originaux figurant aux archives de l'assuré (pouvoir adjudicateur) font foi :

5.1 - Documents particuliers

- l'acte d'engagement (complété par son annexe « engagement de gestion » et son « récépissé de réception du dossier de consultation »)
- le cahier des charges composé : des clauses administratives particulières, des clauses techniques particulières, des clauses techniques générales, des annexes, du relevé des sinistres
- la présentation générale de l'assuré (éléments d'appréciation des risques)
- toutes autres pièces adressées par le candidat avec son offre.

5.2 - Documents généraux

- le Code des Assurances
- les dispositions de la Commande Publique en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 5 / RESERVES

_es réserves et/ou ob	servations éventuelles	doivent impérativement	faire l'objet, en	annexe du préser	nt acte d'engagement
d'une énumération pré	cise et exhaustive. Elle	es doivent être numéroté	es.		

Signature(s) et cachet du Candidat		
A	Le	
Fait en un seul original,		
→ joindre une annexe précisant de façon ex	•	
☐ le candidat s'engage avec des réserves aux	spécification du cahier des char	rges
☐ le candidat s'engage sans réserves		
l'une énumération précise et exhaustive. Elles doiven	t être numérotées.	



ARTICLE 6 - DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

⇒ LA PRESENTE OFFRE EST ACCEPTEE POUR	VALOIR ACTE D'ENGAGEMENT :	
GARANTIES DE BASE [PARC VEHICULES A MOT Compléter le tableau correspondant à l'option des frai	•	dicateur :
☐ OPTION 1	COTISATION ANNUELLE HT	COTISATION ANNUELLE TTC
Franchises: BRIS DE GLACE: NEANT INCENDIE / VOL: 250 € DOMMAGES TOUS ACCIDENTS: 250 €		
□ OPTION 2	COTISATION ANNUELLE HT	COTISATION ANNUELLE TTC
Franchises: BRIS DE GLACE: NEANT INCENDIE / VOL: 500 € DOMMAGES TOUS ACCIDENTS: 500 €		
☐ PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVEN	TUELLE(S)	
	(-)	
☐ AUTO-COLLABORATEURS EN MISSION	COTISATION ANNUELLE HT	COTISATION ANNUELLE TTC
☐ BRIS DE MACHINES MATERIEL ET/OU ENGINS DE CHANTIER	COTISATION ANNUELLE HT	COTISATION ANNUELLE TTC
KUBOTA AZURA FLEX MC210 - BALAYEUSE N° SERIE : 32314		
TORO REELMASTER LT 3340 N° SERIE : 402988473		
Le représentant du Pouvoir Adjudicateur :		
à	le	
Signature et cachet de l'Assuré :		



NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE
☐ NOTIFICATION CONTRE RÉCEPISSÉ
Le titulaire atteste avoir reçu à titre de notification une copie du présent marché.
à le
Signature du titulaire :
■ NOTIFICATION PAR LR/AR (Lettre recommandé avec accusé de réception)
Là réception, agrafor l'avis de réception postal daté et signé par la titulaire (valent date de notification du marché) !



ANNEXE « ENGAGEMENT DE GESTION »

CETTE ANNEXE DOIT IMPERATIVEMENT ÊTRE COMPLETEE, DATEE ET SIGNEE PAR LE CANDIDAT

Les réponses formulées ci-après par le candidat ont valeur contractuelle et constitueront des éléments d'appréciation technique de l'offre.

1.	GESTION DES CONTRATS :
	Le candidat s'engage à détailler les cotisations véhicule par véhicule sur chacun de ses avis d'échéance : □ oui □ non
	→ Sur demande de l'assuré, l'assureur s'engage au traitement du dossier (demande d'information, modification de garantie, avenant, etc.) sous un délai maximum de :
	☐ moins d'une semaine ☐ entre 1 et 2 semaine(s) ☐ plus 2 semaines
2.	DECLARATION - GESTION - INDEMNISATION DES SINISTRES :
	→ Gestion dématérialisée des déclarations de sinistres : ☐ oui ☐ non
	→ Confirmation de la déclaration de sinistre par accusé réception : ☐ oui ☐ non
	L'assureur s'engage à instruire tout sinistre déclaré par l'assuré sous un délai maximum de de réception de la déclaration de sinistre (par voie électronique ou sur support papier).
	L'assureur s'engage à missionner un expert pour les sinistres qui le nécessitent et à partir du jour où il a en connaissance, dans un délai de :
	 → L'assureur s'engage à transmettre à l'assuré une copie du rapport d'expert : ☐ oui ☐ non ■ sous un délai maximum de jours à compter de la date de réception du rapport.
	L'assureur s'engage au règlement des indemnités dues après accord de l'assuré sur le montant de l'offre d'indemnisation, dans un délai de : ☐ moins d'une semaine ☐ entre 1 et 2 semaine(s) ☐ plus 2 semaines
	Sur demande de l'assuré, l'assureur accepte d'effectuer un règlement direct au(x) entreprise(s) qui réalisent les travaux de remise en état des dommages (Règlement direct au réparateur) : ☐ oui ☐ non
	→ A la demande de l'assuré, l'assureur s'engage à transmettre un état de sinistralité dans un délai maximum de :
	☐ moins d'une semaine ☐ entre 1 et 2 semaine(s) ☐ plus 2 semaines
3.	ENGAGEMENT DU CANDIDAT :
	□ L'assureur s'engage sur le maintien des taux de cotisations pour toute la durée du marché ? : □ oui □ non
4.	CONTACT(S) – SERVICE REFERENT :
	 → Service référent chargé de la gestion du contrat : - Interlocuteur(s) dédié(s) :
	- Téléphone : - Courriel :
	→ Service référent chargé de la gestion des sinistres :
	- Interlocuteur(s) dédié(s) :
	- Téléphone : - Courriel :
	Date :
	Signature et cachet du candidat :



RÉCÉPISSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION / LOT 4 – VEHICULES A MOTEUR

LE CANDIDAT :		
☐ SE PRESENTE SEUL		
☐ EST UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES CONSTITUÉ DES MEMBRES SUIVANTS :		
1/		
2 /		
3 /		
ATTESTE AVOIR RÉCEPTIONNÉ ET PRIS CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU CAHIER DES CHARGES « LOT 4 – VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES » :		
- PRESENTATION GENERALE DE L'ASSURE : ☐ OUI ☐ NON		
- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES : OUI NON		
- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES : ☐ OUI ☐ NON		
- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES : OUI NON		
- ANNEXES:		
→ ETAT DU PARC VEHICULES : □ OUI □ NON		
→ TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES : ☐ OUI ☐ NON		
→ ETAT STATISTIQUES DES SINISTRES : □ OUI □ NON		
- ACTE D'ENGAGEMENT : OUI NON		
- ENGAGEMENT DE GESTION : OUI NON		
- RÉCÉPISSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION : ☐ OUI ☐ NON		
ET PRESENTE SON OFFRE SELON LES INFORMATIONS, GARANTIES ET CLAUSES QU'ILS CONTIENNENT.		
LES DECLARATIONS MISES A LA CHARGE DE L'ASSURE AU TERME DE L'ARTICLE L 113-2 DU CODE DES ASSURANCES SONT RECONNUES COMME ETANT EXACTES ET SUFFISANTES PAR L'ASSUREUR, QUI DECLARE AVOIR VERIFIE LES RISQUES A ASSURER OU AYANT EU LA FACULTE DE LES FAIRE VISITER ET RECONNAITRE ET RENONCE DES A PRESENT ET POUR L'AVENIR A L'APPLICATION D'UNE DECHEANCE OU PENALITE, MEME PARTIELLE, EN CAS D'OMISSION OU D'INEXACTITUDE DE DECLARATION.		
Date: à:		
Signature et cachet du candidat :		

